



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2026-006

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2026-01-13-00008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Brahic, DGA (3 pages) Page 3

R93-2026-01-13-00007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Martin Chaslus, DAJI (4 pages) Page 7

## **Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /**

R93-2026-01-14-00001 - Arrêté du 14 janvier 2026~~???~~ portant modification (n°1) de la composition du conseil de l'instance régionale pour la protection sociale des travailleurs indépendants de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (3 pages) Page 12

## **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2026-01-14-00002 - SGAR subdélégation janvier 2026 CHORUS formulaire CHORUS DT (5 pages) Page 16

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-01-13-00008

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Brahic, DGA

Marseille, le 13 janvier 2026

SJ-0126-0267-D

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 septembre 2024 affectant Monsieur Olivier BRAHIC au poste de directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Vu la décision du 1<sup>er</sup> mars 2025 portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier BRAHIC, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté du 2 décembre 2025 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BUBIEN, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BRAHIC, directeur général adjoint, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'Agence y compris ceux engageant financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BUBIEN, directeur général de l'Agence régionale de santé et de Monsieur Olivier BRAHIC, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Thibault COURGEON, directeur de cabinet à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'Agence y compris ceux engageant financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

## **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BUBIEN, directeur général de l'Agence régionale de santé, délégation de signature est conférée dans la limite de ses compétences et attributions, au responsable suivant :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Karine TRABAUD, Cheffe de Cabinet	Ordres de paiement des frais de déplacements et frais de missions du personnel de l'agence. Contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.

## **Article 5 :**

Monsieur Yann BUBIEN, directeur général et Monsieur Olivier BRAHIC, directeur général adjoint, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

*Signé*

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-01-13-00007

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Martin Chaslus, DAJI

Marseille, le 13 janvier 2026

SJ-0126-0268-D

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 septembre 2024 affectant Monsieur Olivier BRAHIC au poste de directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> mars 2025 portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier BRAHIC, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté du 2 décembre 2025 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BUBIEN, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BRAHIC, directeur général adjoint, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'Agence y compris ceux engageant financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BUBIEN, directeur général de l'Agence régionale de santé et de Monsieur Olivier BRAHIC, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Thibault COURGEON, directeur de cabinet à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'Agence y compris ceux engageant financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

## **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BUBIEN, directeur général de l'Agence régionale de santé, délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux responsables suivants :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
<b>Service des soins psychiatriques sans consentement</b>	
Monsieur Martin CHASLUS, Directeur des affaires juridiques et de l'inspection  Madame Raphaëlle RANDON, Responsable du service des soins psychiatriques sans consentement	Signature des mémoires produits dans le cadre des audiences du juge judiciaire en matière de soins sans consentement par délégation du préfet des Hautes-Alpes ;  Certification du service fait pour le paiement des astreintes des agents du service des soins psychiatriques sans consentement.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/4

<p>Monsieur Martin CHASLUS, Directeur des affaires juridiques et de l'inspection</p> <p>Madame Raphaëlle RANDON, Responsable du service des soins psychiatriques sans consentement</p> <p>Monsieur Younes DJEMAÏ : Cadre expert au sein du service des soins psychiatriques sans consentement</p> <p>Monsieur Alexandre RAIMOND : Cadre expert au sein du service des soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire aux fins de contrôles des mesures de soins sans consentement par délégation du préfet des Hautes-Alpes ;</p> <p>Les actes et décisions au titre des missions relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;</p> <p>Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux ordonnant des soins psychiatriques, leur maintien, leur transfert ou leur levée, ordonnant ou modifiant la forme de la prise en charge (article L.3211-3 du code de la santé publique) ;</p> <p>Toutes correspondances adressées au Procureur de la République près le tribunal judiciaire, au maire du lieu de domiciliation du patient et/ou de l'établissement de santé, à la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP).</p> <p>Certification du service fait pour le paiement des frais de déplacement des membres des commissions départementales des soins psychiatriques dans le cadre de leur participation aux séances de ces commissions et aux visites des établissements obligatoires,</p> <p>Certification du service fait pour le paiement des expertises psychiatriques des patients en soins sans consentement irresponsables pénaux, ou réalisées à la demande du représentant de l'Etat, ainsi que des frais de déplacement des experts dans le cadre de ces expertises.</p>
<p><b>Service Inspection-Contrôle-Réclamation</b></p>	
<p>Monsieur Martin CHASLUS, Directeur des affaires juridiques et de l'inspection</p> <p>Madame Cathy BUONSIGNORI, Responsable de la « Mission Inspection-Contrôle-Réclamations »</p>	<p>Les lettres de Mission d'Inspection-Contrôle et les lettres de transmission des rapports d'inspection mentionnant les décisions, à l'exception de toute mission réalisée conjointement avec une autre autorité.</p> <p>Réponse aux réquisitions judiciaires.</p>

**Article 5 :**

Monsieur Yann BUBIEN, directeur général et Monsieur Olivier BRAHIC, directeur général adjoint, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

*Signé*

Yann BUBIEN

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-01-14-00001

Arrêté du 14 janvier 2026  
portant modification (n°1) de la composition du  
conseil de l'instance régionale pour la protection  
sociale des travailleurs indépendants de  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté du 14 janvier 2026

portant modification (n°1) de la composition du conseil de l'instance régionale pour la protection sociale des travailleurs indépendants de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil de l'instance régionale pour la protection sociale des travailleurs indépendants de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

### ARRETEMENT :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil de l'instance régionale pour la protection sociale des travailleurs indépendants de Provence-Alpes-Côte-d'Azur est modifiée comme suit :

#### **En tant que représentant des travailleurs indépendants retraités :**

##### Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : M. Michel FAHRI

Suppléants :

- M. Jacques DUPRE
- Mme Michelle ROSSETTI

##### Sur désignation de la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Suppléant : M. Jean-Louis LOMAGNO

##### Sur désignation de la chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

Suppléant : M. Robert CADUC

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2026

Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,  
Pour les ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne  
« *Signé* »  
**David MUNOZ**

**ANNEXE :**  
**Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants**  
**(IRPSTI)**  
**Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Organisations désignatrices		Noms	Prénoms	
Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire(s)	CHAUVET	Angélique
			DURAND	Fabien
			FRECHON	Thierry
			OTMANI	Rabah
			RODRIGUES	Muriel
			THIEBAUT	Delphine
		Non désigné		
		Suppléant(s)	BION	Thierry
			MARTEL	Pascal
			Non désigné	
			Non désigné	
			Non désigné	
	Non désigné			
	CPME	Titulaire(s)	BEURAIN	Marie
			GUENOUN	Philippe
			LANGLES	Christophe
			MENGUAL	Vanessa
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
			Non désigné	
			Non désigné	
	FNAE	Titulaire(s)	GHERARDI	Claude
			SENTIS	Charles Henri
		Non désigné		
Non désigné				
CNPL	Titulaire	FAURE PEZET	Anne-Claire	
		HORVATH	Marianne	
	Suppléant	CASTET	Eric	
		Non désigné		
Représentants des travailleurs indépendants retraités	U2P	Titulaire(s)	DAVIN	Claude
			MARTINO	Jean-Luc
			FAHRI	Michel
		Suppléant(s)	DUPRE	Jacques
			ROSSETTI	Michelle
			Non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	DENIS	Laurent
			GAY	Paul-André
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	FNAE	Titulaire	ANGLES	Alain
		Suppléant	LOMAGNO	Jean-Louis
	CNPL	Titulaire	LACROIX	Henri
		Suppléant	CADUC	Robert
	Dernière(s) modification(s) : 14/01/2026			

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2026-01-14-00002

SGAR subdélégation janvier 2026 CHORUS  
formulaire CHORUS DT

**Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
aux agents du SGAR PACA chargés de la validation  
dans l'application chorus formulaires et chorus déplacements temporaires  
au titre des différents programmes  
exécutés sur le centre de services partagés régional chorus  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Sont autorisés à valider les demandes d'achats et de subventions qui leur ont été adressées par les chefs de services dûment habilités ainsi qu'à certifier le service fait, quel que soit le montant, les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 1 et pour les budgets correspondants.

Cette procédure dématérialisée est effectuée sur l'interface informatique chorus formulaires.

### **ARTICLE 2**

Sont autorisés à valider les ordres de mission et les états de frais concernant les frais de mission et de formation, que ce soit de manière matérialisée ou dématérialisée (via chorus déplacements temporaires), les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 2 :

- sur l'UO mutualisée du BOP 354 - budget de fonctionnement du SGAR – au profit des agents du SGAR ;
- sur le BOP 148 au profit de la présidente et de la vice-présidente de la SRIAS.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 14 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales

**Signé**

Didier MAMIS

**ANNEXE 1**  
 Portant délégation d'ordonnancement secondaire  
 des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
 aux agents chargés de la **validation**  
**dans l'application chorus formulaire**  
 au titre des différents programmes  
 exécutés sur le centre de services partagés régional chorus  
 Provence-Alpes-Côte d'Azur

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0112-DR13-DS13	CHABAL	Bruno
0112-DR13-DS13	DI MEO	Marion
0112-DR13-DS13	HANIFER	Isma
0112-DR13-DS13	LEKHIAR	Nolwenn
0112-DR13-DS13	PAUL	Chloé
0112-DR13-DS13	GIMIE	Magdaléna
0112-DR13-DS13	WANDEL	Hélène
0119-C001-DR13	DI MEO	Marion
0119-C001-DR13	HANIFER	Isma
0119-C001-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0119-C001-DR13	PAUL	Chloé
0119-C001-DR13	GIMIE	Magdaléna
0119-C001-DR13	WANDEL	Hélène
0119-C002-DR13	DI MEO	Marion
0119-C002-DR13	HANIFER	Isma
0119-C002-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0119-C002-DR13	PAUL	Chloé
0119-C002-DR13	GIMIE	Magdaléna
0119-C002-DR13	WANDEL	Hélène
0137-CDGC-PR13	CARON	Hélène
0137-CDGC-PR13	PRUVOST	Audrey
0137-CDGC-PR13	DI MEO	Marion
0137-CDGC-PR13	HANIFER	Isma
0137-CDGC-PR13	LEKHIAR	Nolwenn
0137-CDGC-PR13	PAUL	Chloé
0137-CDGC-PR13	GIMIE	Magdaléna
0137-CDGC-PR13	WANDEL	Hélène
0148- DAFP-DF13	SECHI-AGNEL	Jessica
0148- DAFP-DF13	DI MEO	Marion
0148- DAFP-DF13	HANIFER	Isma
0148- DAFP-DF13	PAUL	Chloé
0148- DAFP-DF13	LEKHIAR	Nolwenn
0148- DAFP-DF13	GIMIE	Magdaléna
0148- DAFP-DF13	WANDEL	Hélène
0148- DAFP-DS13	SECHI-AGNEL	Jessica
0148- DAFP-DS13	LAVANDIER	Laura
0148- DAFP-DS13	KERZONCUF	Claire
0148- DAFP-DS13	DI MEO	Marion
0148- DAFP-DS13	HANIFER	Isma
0148- DAFP-DS13	LEKHIAR	Nolwenn
0148- DAFP-DS13	PAUL	Chloé
0148- DAFP-DS13	GIMIE	Magdaléna
0148- DAFP-DS13	WANDEL	Hélène
0172-DR21-PACA	DI MEO	Marion
0172-DR21-PACA	HANIFER	Isma
0172-DR21-PACA	LEKHIAR	Nolwenn
0172-DR21-PACA	PAUL	Chloé
0172-DR21-PACA	GIMIE	Magdaléna
0172-DR21-PACA	WANDEL	Hélène
0209-CSOL-CPRF	DI MEO	Marion
0209-CSOL-CPRF	HANIFER	Isma
0209-CSOL-CPRF	LEKHIAR	Nolwenn
0209-CSOL-CPRF	PAUL	Chloé
0209-CSOL-CPRF	GIMIE	Magdaléna
0209-CSOL-CPRF	WANDEL	Hélène
0303 -DR13-DR13	DI MEO	Marion
0303 -DR13-DR13	HANIFER	Isma
0303 -DR13-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0303 -DR13-DR13	PAUL	Chloé
0303 -DR13-DR13	WANDEL	Hélène
0303 -DR13-DR13	GIMIE	Magdaléna

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0349-CDBU-DR13	DI MEO	Marion
0349-CDBU-DR13	HANIFER	Isma
0349-CDBU-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0349-CDBU-DR13	PAUL	Chloé
0349-CDBU-DR13	GIMIE	Magdaléna
0349-CDBU-DR13	WANDEL	Hélène
0349-PACA-RPAC	DI MEO	Marion
0349-PACA-RPAC	HANIFER	Isma
0349-PACA-RPAC	LEKHIAR	Nolwenn
0349-PACA-RPAC	PAUL	Chloé
0349-PACA-RPAC	GIMIE	Magdaléna
0349-PACA-RPAC	WANDEL	Hélène
0354-DR13-DMUT	HANIFER	Isma
0354-DR13-DMUT	DI MEO	Marion
0354-DR13-DMUT	LEKHIAR	Nolwenn
0354-DR13-DMUT	PAUL	Chloé
0354-DR13-DMUT	GIMIE	Magdaléna
0354-DR13-DMUT	WANDEL	Hélène
0357-CFIP-DR13	DI MEO	Marion
0357-CFIP-DR13	HANIFER	Isma
0357-CFIP-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0357-CFIP-DR13	PAUL	Chloé
0357-CFIP-DR13	GIMIE	Magdaléna
0357-CFIP-DR13	WANDEL	Hélène
0362-MCTR-C013	DI MEO	Marion
0362-MCTR-C013	HANIFER	Isma
0362-MCTR-C013	LEKHIAR	Nolwenn
0362-MCTR-C013	PAUL	Chloé
0362-MCTR-C013	GIMIE	Magdaléna
0362-MCTR-C013	WANDEL	Hélène
0363-DITP-DR13	DI MEO	Marion
0363-DITP-DR13	HANIFER	Isma
0363-DITP-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0363-DITP-DR13	PAUL	Chloé
0363-DITP-DR13	GIMIE	Magdaléna
0363-DITP-DR13	WANDEL	Hélène
0364-MTCR-DIR6	DI MEO	Marion
0364-MTCR-DIR6	HANIFER	Isma
0364-MTCR-DIR6	LEKHIAR	Nolwenn
0364-MTCR-DIR6	PAUL	Chloé
0364-MTCR-DIR6	GIMIE	Magdaléna
0364-MTCR-DIR6	WANDEL	Hélène
0364-MCTR-DR13	DI MEO	Marion
0364-MCTR-DR13	HANIFER	Isma
0364-MCTR-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0364-MCTR-DR13	PAUL	Chloé
0364-MCTR-DR13	GIMIE	Magdaléna
0364-MCTR-DR13	WANDEL	Hélène
0380 -PACA- DR13	DI MEO	Marion
0380 -PACA- DR13	HANIFER	Isma
0380 -PACA- DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0380 -PACA- DR13	PAUL	Chloé
0380 -PACA- DR13	GIMIE	Magdaléna
0380 -PACA- DR13	WANDEL	Hélène
0380 -PACA- DR13	CHABAL	Bruno
0723-DR13-DR13	DI MEO	Marion
0723-DR13-DR13	HANIFER	Isma
0723-DR13-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0723-DR13-DR13	PAUL	Chloé
0723-DR13-DR13	GIMIE	Magdaléna
0723-DR13-DR13	WANDEL	Hélène

## **ANNEXE 2**

Portant délégation d'**ordonnement secondaire**  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
**aux agents du SGAR**  
**chargés de la validation dans l'application**  
**Chorus déplacements temporaires**

<b>CENTRE FINANCIER</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
0354-DR13-DMUT	<b>CHERIEF</b>	Slimane
0354-DR13-DMUT	<b>TRICOIRE</b>	Philippe
0354-DR13-DMUT	<b>SIRVAIN</b>	Amélie
0354-DR13-DMUT	<b>HAON</b>	Isabelle
0354-DR13-DMUT	<b>RIBAS</b>	Ludivine
0354-DR13-DMUT	<b>ALAGNA</b>	Marine
0148-DAFP-DS13	<b>TRICOIRE</b>	Philippe
0148-DAFP-DS13	<b>SIRVAIN</b>	Amélie